

Le Conseil Municipal se réunira en mairie le MARDI 7 FEVRIER 2023 à 20h00.

Je vous remercie de bien vouloir y assister.  
Veuillez agréer l'expression de mes meilleures salutations.

A Saint Laurent sur Sèvre, le 1<sup>er</sup> février 2023



Le Maire,  
Eric COUDERC

ORDRE DU JOUR

*I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL*

1. Déclarations d'Intention d'aliéner
2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

*II FINANCES*

1. Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2022
2. Affectation des résultats sur le BP 2023
3. Bilan acquisitions/cessions 2022
4. Restaurant scolaire - Evolution tarification des repas 2023
5. Projet solidaire centre de loisirs - Subvention à l'association « Des Patounes pour la Vie »
6. Référente jeunesse - Intervention dans les collèges

*III MARCHES PUBLICS*

1. Dents creuses « La Fontaine » et « Les Coquelicots » - Travaux de viabilité - Choix de l'entreprise et Autorisation de Monsieur le Maire à signer le marché

*IV RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS*

1. Convention d'utilisation de la Basilique pour le concert avec le Conseil Départemental de la Vendée

*V VOIRIE ESPACE PUBLIC*

1. Convention d'utilisation d'un espace public sur la commune

*VI RESSOURCES HUMAINES*

1. Mise en place des chèques déjeuners

*VII QUESTIONS DIVERSES*



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 FEVRIER 2023 A 20H00  
SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE - SAINT LAURENT SUR SEVRE

---

En début de séance, le Conseil municipal devra accomplir les formalités suivantes :

- Constat du quorum et du nombre de votants :
- Nomination du secrétaire de séance :
- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022
- Approbation de l'ordre du jour :

-----

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Dossier reçu le 6 décembre 2022 – Bâti sur terrain propre – Section AB 252 et AB 253 (934 m<sup>2</sup>) – Rue de la Touche appartenant à M BERTRAND et Mme DUBILLOT.
- Dossier reçu le 6 décembre 2022 – Non bâti – Section AB 42 et AB 43 (427 m<sup>2</sup>) – Le Chiron Rouge appartenant à la SCI ANELO.
- Dossier reçu le 8 décembre 2022 – Bâti sur terrain propre – Section AH 15 (349 m<sup>2</sup>) – Rue du Calvaire appartenant à M. et Mme GARRO.
- Dossier reçu le 13 décembre 2022 – Bâti sur terrain propre – Section C 638 (990 m<sup>2</sup>) – Rue du Mûrier appartenant à M. et Mme SECHET.
- Dossier reçu le 9 janvier 2023 – Bâti sur terrain propre – Section AE 326 (428 m<sup>2</sup>) – 30 place Saint Gabriel appartenant à la SCI RIGAUDEAU.
- Dossier reçu le 13 janvier 2023 – Bâti sur terrain propre – Section AH 184, 187 et 333 (214m<sup>2</sup>) – Rue de la Grenouille appartenant à M. et Mme HOSGOR.
- Dossier reçu le 5 janvier 2023 – Bâti sur terrain propre – Section AB 175 (44 m<sup>2</sup>) – 41 bd de la Rochejaquelein appartenant à Mme SAVIN.
- Dossier reçu le 9 janvier 2023 – Non bâti – Section AC 261 (16 m<sup>2</sup>) – Le Champ de Chaussac appartenant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable VENDEE EAU.

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

## Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
12/12/2022	Basilique	Sécurisation	FRADIN BRETTON	32 926,45 €
13/12/2022	Salle de l'Ilot	Rénovation toiture	OS COUVERTURE	61 790,03 €
19/12/2022	Ecole Jean de la Fontaine	Terrassement et enrobé	DUBREUIL TP	2 857,68 €
22/12/2022	Stade	Maintenance hivernale du robot de tonte	EFFIVERT SPORT	1 104,00 €
22/12/2022	Stade	Changement tole et longeron chassis robot tonte	EFFIVERT SPORT	1 230,00 €
05/01/2023	Ateliers municipaux	Dépose plaque amiante	WATT INSTALLATION	3 756,00 €
16/01/2023	Ecole Jean de la Fontaine	Rénovation toiture	OS COUVERTURE	11 407,48 €
19/01/2023	Véhicule MASTER	Réparation remplac. Disques et plaquettes de freins AR, roulements de roues AR, pneus AR, soufflet de cardan	MORAND SARL	1 155,11 €
23/01/2023	Espaces Verts	Taille des haies 2022/2024	ARBORA	15 870,00 €
26/01/2023	Médiathèque	Etude G2AVP	GEOTECHNIQUE OUEST	4 108,56 €
26/01/2023	Médiathèque	Etude G2PRO	GEOTECHNIQUE OUEST	3 180,00 €
26/01/2023	Ateliers municipaux	Evacuation gravats	CHOLET TP	2 272,80 €

## Lotissement La Montagne

23/01/2023		Etude de sol	IGESOL	2 160,00 €
------------	--	--------------	--------	------------

## // FINANCES

### 1. Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2022

Pour la première année, la commune votera un compte financier unique en lieu et place des anciens compte administratif et compte de gestion.

La présentation de la clôture des comptes 2022 sera adressée dans une note annexe et les explications seront portées en séance.

L'avis du conseil est sollicité.

Exprimés : ..... Pour : ..... Contre : ..... Abstentions : .....

### 2. Affectation des résultats sur le BP 2023

Une fois le Compte Financier Unique délibéré, il sera proposé l'affectation des résultats 2022 aux budgets 2023.

Les résultats à la clôture de l'exercice ainsi que les propositions d'affectation des résultats seront présentés en séance.

L'avis du conseil est sollicité.

Exprimés : ..... Pour : ..... Contre : ..... Abstentions : .....

### 3. Bilan acquisitions/cessions 2022

En application des dispositions de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer chaque année sur le bilan des opérations immobilières effectuées. C'est-à-dire les acquisitions et cessions qui ont fait l'objet d'un acte notarié en 2022.

La liste des opérations sera présentée en séance.

L'avis du conseil est sollicité.

Exprimés : ..... Pour : ..... Contre : ..... Abstentions : .....

### 4. Restaurant scolaire – Evolution tarification des repas 2023

Pour donner suite aux incidences budgétaires actuelles (évolutions des coûts globaux), la tarification des services enfance a évolué en janvier 2023.

Dans cette même démarche, la commission ENFANCE JEUNESSE propose dans un deuxième temps de faire évoluer la tarification des repas du restaurant scolaire pour les adultes (enseignants principalement).

Il est proposé d'appliquer l'évolution de 8% comme les repas enfants soit un passage de 5,80 € actuellement à 6,25 €. Tarifs applicables au 01/03/2023.

- Réduction en contrepartie de la surveillance le midi

En contrepartie de la surveillance / accompagnement des enfants par des bénévoles volontaires sur le temps méridien, un repas leur est offert auquel s'ajoute également une réduction sur la facturation à venir.

Jusqu'à ce jour, la réduction appliquée aux enfants de la famille des bénévoles était celui des Saint Laurentais de la tranche 1101 à 1300 soit 3,50 €.

Il est proposé :

- o Option 1 : de conserver cette option avec application de l'évolution de 8% soit un passage à 3,78 €.
- o Option 2 : de rester à 3,50 € (équivalent au tarif appliqué entre la tranche 501-700 à 3,46€ et la tranche 701-900 à 3,56 €).

L'avis du conseil est sollicité.

Exprimés : ..... Pour : ..... Contre : ..... Abstentions : .....

### 5. Projet solidaire centre de loisirs - Subvention association « Des Patounes pour la Vie »

Dans le cadre de la réalisation du projet pédagogique biannuel, le centre de loisirs réalise un projet solidaire.

Première étape, la rencontre avec différentes associations à dimension humanitaire et/ou solidaire.

Deuxième étape, les enfants votent pour l'association qu'ils souhaitent défendre.

Troisième étape, des actions d'autofinancement sont organisées en collaboration avec l'association afin de pouvoir obtenir des fonds.

Quatrième et dernière étape, il s'agit du versement des bénéfices au profit de l'association soutenue.

Pour cette période de septembre 2021 à juin 2023, le centre soutient l'association locale de défense des animaux « Des Patounes pour la Vie ». Ils ont collaboré entre autres sur la réalisation d'un petit court-métrage ainsi qu'une vente de panier garnis. Ils ont également tenu un stand de restauration durant la semaine sans TV.

Les bénéfices de ces actions seront précisés en séance. Cette somme sera versée à l'association « Des Patounes pour la Vie ».

L'avis du conseil est sollicité.

Exprimés : .....

Pour : .....

Contre : .....

Abstentions : .....

## 6. Référente jeunesse – Intervention dans les collèges

Marion LEROUX, référente Jeunesse intervient depuis septembre 2023 dans les collèges O. MESSIAEN de Mortagne sur Sèvre et St GABRIEL de Saint Laurent sur Sèvre sur des temps d'ateliers à destination des élèves de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>.

Pour cela, une convention vient d'être passée (en PJ) avec O. MESSIAEN afin de définir le cadre d'intervention.

Concernant le collège St Gabriel, une réflexion est en cours pour un conventionnement sur le même principe.

Une information sera donnée.

## III MARCHES PUBLICS

### 1. Dents creuses « La Fontaine » et « Les Coquelicots » - Travaux de viabilité - Choix de l'entreprise et Autorisation de Monsieur le Maire à signer le marché

La consultation relative aux travaux de viabilité des lotissements « Les Coquelicots » et « La Fontaine » s'est clôturée le 12 janvier 2023.

Il s'agit de travaux de terrassement – voirie – assainissement /Phase voirie provisoire et phase voirie définitive.

Les 5 offres déposées ont été analysées par le cabinet AIR&GEO, maître d'œuvre.

Après analyse il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise DUBREUIL pour :

	<u>Montant HT</u>	<u>Estimatif</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Estimatif</u>
« La Fontaine »	59 599.36 €	75 160.00 €	71 519.23 €	90 192.00 €
« Les Coquelicots »	68 164.99 €	77 431.50 €	81 797.99 €	92 917.80 €
Total	<u>127 764.35 €</u>	<u>152 591.50 €</u>	<u>153 317.22 €</u>	<u>183 109.80 €</u>

L'avis du conseil est sollicité.

Exprimés : .....

Pour : .....

Contre : .....

Abstentions : .....

## IV RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

### 1. Convention d'utilisation de la Basilique pour le concert avec le Conseil Départemental de la Vendée

Dans le cadre de l'opération « Vendée Musique & Patrimoine » réalisée par le Département aura lieu un concert le samedi 4 mars 2023 dans la Basilique.

La convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et les conditions d'utilisation de la basilique de Saint-Laurent-sur-Sèvre entre le DEPARTEMENT et la COMMUNE,

Durée de la convention : Prend effet à la signature jusqu'au lendemain du concert à midi.

La COMMUNE met gracieusement à disposition du DÉPARTEMENT, le jour de la représentation de 8h à 23h59 et la veille en cas de nécessité technique ou logistique, la basilique en concertation avec la paroisse. Elle prendra en charge les frais liés à l'utilisation de la basilique : électricité, entretien.

L'avis du conseil est sollicité.

Exprimés : .....

Pour : .....

Contre : .....

Abstentions : .....

## V VOIRIE – ESPACE PUBLIC

### 1. Convention d'utilisation d'un espace public sur la commune

Il est proposé de rédiger une convention d'utilisation de l'espace public devant la mairie dans le cadre de l'accueil des cirques, spectacles sur la commune.

Cette convention définit les différentes consignes à respecter lors de l'installation sur l'espace public de la mairie :

- aucune perforation du goudron ne sera admise.
- le lieu devra être restitué propre.
- électricité non fournie par la commune sauf mesure exceptionnelle motivée. Le paiement se fera alors sur la consommation réelle au tarif en vigueur au moment de la prestation et payable avant le départ.
- Fourniture de l'eau : un tuyau raccordé au réseau public sera mis à disposition. Le paiement se fera alors sur la consommation réelle au tarif en vigueur au moment de la prestation et payable avant le départ.
- Respect du règlement d'affichage en vigueur sur la commune.

Elle précise également le montant du droit de place à régler s'élevant à 53 €/jour. Une caution sera également exigée le jour de l'arrivée d'un montant de 200 €.

L'avis du conseil est sollicité.

Exprimés : .....

Pour : .....

Contre : .....

Abstentions : .....

## VI RESSOURCES HUMAINES

### 1. Mise en place des chèques déjeuners

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ainsi les titres restaurant sont inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut attribuer à ses agents dans les limites fixées par la réglementation.

Les chèques déjeuner sont cofinancés par la collectivité (50 à 60 % de la valeur du titre) et par l'agent (50 à 40 % de la valeur du titre).

Il est proposé de mettre en place des chèques déjeuners dans les conditions suivantes :

- o Valeur faciale : 8 € - participation de la collectivité à hauteur de 50%
- o 17 tickets restaurants par mois pour un agent à temps complet ne bénéficiant pas de déjeuners sur place (proratization pour les temps partiels et pour les agents bénéficiant de déjeuners sur place)
- o Aucune compensation aux agents renonçant aux chèques déjeuners
- o Mise en place au 1<sup>er</sup> mars 2023

L'avis du conseil est sollicité.

Exprimés : .....

Pour : .....

Contre : .....

Abstentions : .....

## VII QUESTIONS DIVERSES

A Saint Laurent sur Sèvre, le 1<sup>er</sup> février 2023

  
Le Maire,  
Eric COUDERC

